



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**16 Janvier 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 16 Janvier 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2019-0012	03.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de suppression de branchements gaz.	5
DRIEA N° 2019-0013	03.01.2019	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de l'élagage sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	5
DRIEA N° 2019-0018	04.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de déplacement d'un regard d'accès à une chambre Orange.	6
DRIEA N° 2019-0019	04.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement.	7
DRIEA IDF N° 2019-0031	07.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920, à Antony, pour des travaux de démontage de grue.	8
DRIEA IDF N° 2019-0032	07.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986, à Antony, pour des travaux de dévoiement de réseau gaz.	9
DRIEA IDF N° 2019-0033	07.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la R D 7, à Sèvres, pour des travaux de levage depuis le parking Q-park.	9
DRIEA IDF N° 2019-0034	07.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908, à La Garenne-Colombes, pour des travaux de branchement d'eau.	10

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2019-0035	07.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'injection des maçonneries du branchement inférieur du regard d'accès à l'émissaire CAB.	11
DRIEA N° 2019-0036	07.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de reprise du réseau d'assainissement.	12
DRIEA IDF N° 2019-0037	07.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de démontage de grue.	13
DRIEA N° 2019-0038	07.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'élagage des arbres d'alignement.	14
DRIEA N° 2019-0045	09.01.2019	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil, pour le stationnement d'un camion grue pour la livraison de groupes froid.	15
DRIEA IDF N° 2019-0048	09.01.2019	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement sur l'autoroute A.86, sur la commune de Rueil-Malmaison.	15
DRIEA IDF N° 2019-0049	09.01.2019	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation, pour la réalisation de la tour Trinity, au-dessus de l'autoroute A.14, sur les communes de Courbevoie et de Puteaux.	16
DRIEA IDF N° 2019-0050	09.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de création d'un bâtiment.	17
DRIEA IDF N° 2019-0053	10.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908, à La Garenne-Colombes, pour des travaux de construction d'un bâtiment.	18
DRIEA N° 2019-0054	10.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986, à Nanterre, pour des travaux de réparation du réseau du concessionnaire ORANGE.	19

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2019-0055	10.01.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de démontage de grue à tour.	20
DRIEA IDF N° 2019-0062	15.01.2019	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD 920, à Arcueil, pour des travaux d'ouverture de chambres pour le déploiement de fibre optique.	21

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0012 en date du 03 janvier 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de suppression de branchements gaz.**

**ARTICLE 1 :** Du 07 janvier 2019 au 25 janvier 2019,  
Sur le boulevard de la République (RD 908) à La Garenne-Colombes, entre les n°6-10, la circulation sera réduite à 3,1àm et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERGI, Téléphone : 01 82 35 00 30 Télécopie : 01 82 35 00 31, Adresse : 4 chemin de la gueule du bois 77410 VILLEVAUDE

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERGI, Téléphone : 01 82 35 00 30 Télécopie : 01 82 35 00 31, Adresse : 4 chemin de la gueule du bois 77410 VILLEVAUDE

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M Genard, TERGI, Téléphone : 01 82 35 00 30, Télécopie : 01 82 35 00 31, Adresse : 4 chemin de la gueule du bois 77410 VILLEVAUDE

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0013 du 03 janvier 2019 réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de l'égavage sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine.**

**ARTICLE 1 :**  
Du 9 janvier 2019 au 11 janvier 2019, de 10h00 à 16h00, la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) en direction de Paris, entre la rue d'Orléans et la rue Paul Déroulède, est réduite de 4 à 3 voies par suppression de la voie de droite.

En fonction de l'avancement des travaux, l'accès à l'avenue centrale, au niveau de la rue Jacques Dulud, est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par la contre-allée.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00) pour le compte de la mairie de Neuilly-sur-Seine (Téléphone : 01 55 62 61 41 - 06 86 38 92 37 – messagerie : [julien.senechal@ville-neuillysurseine.fr](mailto:julien.senechal@ville-neuillysurseine.fr)).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0018 en date du 04 janvier 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de déplacement d'un regard d'accès à une chambre Orange.**

**ARTICLE 1 :** Du 07 janvier 2019 au 01 mars 2019,

Sur le boulevard de Verdun (RD 908) à Courbevoie, entre le boulevard de la Paix et la rue Jules Ferry, la circulation est réduite de 4 à 2 voies de 3 mètres minimum. Au droit du n°43 boulevard de Verdun à Courbevoie, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MBTP, Téléphone : 01 34 47 70 00 Télécopie : 01 34 72 36 61, Adresse : 16 rue du Manoir 95380 Epiais les Louvres

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M Matifas, MBTP, Téléphone : 01 34 47 70 00, Télécopie : 01 34 72 36 61, Adresse : 16 rue du Manoir 95380 Epiais les Louvres,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0019 en date du 04 janvier 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'opération de déménagement.**

**ARTICLE 1 :** Du 12 janvier 2019 au 13 janvier 2019,

Sur le boulevard de la République (RD 908) à La Garenne Colombes, au droit du n°31, la circulation sera réduite à 3,10m et le stationnement sera interdit sur 2 places à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Services Techniques de la mairie de la Garenne Colombes , Téléphone : 01 72 42 40 00 Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Kioceila Dahlab , Services Techniques de la mairie de la Garenne Colombes , Téléphone : 01 72 42 40 00, Télécopie : 01 72 42 45 29, Adresse : 68, Boulevard de la République 92250 La Garenne Colombes,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n° 2019-0031 en date du 07 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 920, à Antony, pour des travaux de démontage de grue.**

**ARTICLE 1 :** Du samedi 19 janvier 2019, jusqu'au dimanche 20 janvier 2019, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, est neutralisée, dans le sens province – Paris, entre la rue des Rabats et le n°213. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement des piétons est dévié sur la chaussée et protégé par un balisage rigide et jointif avec présence d'hommes trafic.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10, du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GDO Bâtiment. Téléphone : 01.45.97.20.29.

Adresse : 28 ter, rue du Docteur Ageorges - 94290 Villeneuve-le-Roi.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. De Oliveira (06.24.69.30.64) GDO Bâtiment. Téléphone : 01.45.97.20.29.

Adresse : 28 ter, rue du Docteur Ageorges - 94290 Villeneuve-le-Roi.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.



**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n° 2019-0032 en date du 07 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 986, à Antony, pour des travaux de dévoiement de réseau gaz.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 14 janvier 2019, jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony s'effectue sur une voie dans chaque sens au droit du : n°179.  
Entre les n°134 et 179, le stationnement est neutralisé et réservé au cheminement des piétons, dans le sens Créteil – Versailles.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.  
Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
Le cheminement des piétons est dévié sur les aires de stationnement et protégé par un balisage rigide et liaisonné.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10, du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPAC.  
Téléphone : 01.34.91.03.30.  
Adresse : 4, rue de la Vallée Yart - 78640 Saint Germain la Grange.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Funel (06.60.51.00.18) - SPAC.  
Téléphone : 01.34.91.03.30.  
Adresse : 4, rue de la Vallée Yart - 78640 Saint Germain la Grange.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.  
Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n° 2019-0033 en date du 07 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la R D 7, à Sèvres, pour des travaux de levage depuis le parking Q-park.**

**ARTICLE 1 :** du lundi 14 janvier 2019, jusqu'au vendredi 25 janvier 2019, sur la place de la Manufacture (RD 7) à Sèvres, le passage piétons au droit du feu tricolore, est interdit dans les deux sens.

Le cheminement des piétons est dévié comme suit :

- Depuis la rue de Saint-Cloud parking Q park trottoir sud (musée de la céramique) suivre le balisage jusqu'au passage piéton au droit de l'arrêt bus de la gare T2.
- Depuis la rue de Saint-Cloud trottoir nord parking gare T2, traversée obligatoire vers le musée de la céramique.

L'emprise des travaux sur la chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

Les vendredis, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 / km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10, du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** Les travaux sont réalisés par SGP Groupe Horizon.

Adresse : 1, avenue Eugène Freyssinet EC n°14 - 78280 Guyancourt.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Madame Sanner (07.61.23.70.83).

SGP Groupe Horizon.

Adresse : 1, avenue Eugène Freyssinet EC n°14 - 78280 Guyancourt.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n° 2019-0034 en date du 07 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 908, à La Garenne-Colombes, pour des travaux de branchement d'eau.**

**ARTICLE 1 :** Du 24 janvier 2019, jusqu'au 31 janvier 2019.

Sur le boulevard de la République (RD 908), à La Garenne Colombes, au droit du n° 5, la circulation sera réduite à 3,10 mètres et le stationnement sera interdit sur 3 places, à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'Article 3, cités ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10, du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SUEZ.  
Téléphone : 01.46.97.52.52 - Télécopie : 01.46.97.52.87.  
Adresse : Lyonnaise des Eaux 300, rue Paul-Vaillant Couturier - 92007 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Laribe, - SUEZ.  
Téléphone : 01.46.97.52.52 - Télécopie : 01.46.97.52.87.  
Adresse : Lyonnaise des Eaux 300, rue Paul-Vaillant Couturier - 92007 Nanterre.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif, valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0035 en date du 07 janvier 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'injection des maçonneries du branchement inférieur du regard d'accès à l'émissaire CAB.**

**ARTICLE 1 :** A compter de la pose de la signalisation et l'affichage du présent arrêté jusqu'au 22 février 2019,

Sur la place de Belgique (RD908) à la Garenne Colombes, au droit du numéro 2, la circulation peut être réduite à 3m10 de 10h00 à 16h00 et le stationnement sera interdit sur les deux places de livraison à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous. Une emprise sur trottoir est autorisée en laissant un passage libre de 2,00 m pour les piétons. La piste cyclable sera aussi libre de toute emprise.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Fayolle, Téléphone : 01 34 28 40 40 Télécopie : 01 39 89 14 22, Adresse : 30, rue de l'Egalité - CS 30009 - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SIAAP Direction du système d'assainissement et du réseau, Téléphone : Télécopie : Adresse : île martinet 94220 Charenton-le-Pont

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Henry Vauris, Fayolle, Téléphone : 01 34 28 40 40, Télécopie : 01 39 89 14 22, Adresse : 30, rue de l'Egalité - CS 30009 - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-0036 en date du 07 janvier 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de reprise du réseau d'assainissement.**

**ARTICLE 1 :** Du 09 janvier 2019 au 31 janvier 2019,

Sur le Quai Paul Doumer (RD7) à Courbevoie, au droit de la rue Ficatier, la circulation est réduite à 2 voies de 3 mètres minimum en direction de Puteaux

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDF NORMANDIE SNPR, Téléphone : 01 48 13 36 50 Télécopie : 01 70 79 06 40, Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0037 en date du 07 janvier 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de démontage de grue.**

**ARTICLE 1 :** Du samedi 12 janvier 2019 au dimanche 13 janvier 2019, sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, au niveau du n°24 en amont de l'arrêt bus, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie de la manière suivante :

**Dans le sens descendant**, du samedi 12 janvier 2019 à 8h00 au dimanche 13 janvier 2019 à 15h00, la rue Dailly (RD.907) est interdite à la circulation. Le stationnement est neutralisé au droit des n°24-26 pendant toute la durée du chantier.

**Dans le sens montant**, la nuit du samedi 12 janvier 2019 à 19h00 jusqu'au dimanche 13 janvier 2019 à 8h00, la circulation est maintenue. La voie devra observer une largeur minimale de 3 mètres.

Le samedi 12 janvier 2019 de 8h00 à 19h00 et le dimanche 13 janvier 2019 de 8h00 à 15h00, la rue Dailly (RD.907) est fermée à la circulation. Le cheminement piéton est maintenu sur le trottoir pair.

Le dimanche 13 janvier 2019 de 22h00 à minuit, la voie montante est neutralisée au droit des n°24-26, rue Dailly. La circulation est alors gérée par un alternat manuel.

Des déviations sont mises en place de la façon suivante :

**Déviations PL :**

Depuis la place Magenta, intersection de la R D 907 avec la R D 985, suivre le boulevard de la République à Saint-Cloud puis le boulevard Henri Sellier à Suresnes et le quai Marcel Dassault (R D 7) à Saint-Cloud.

Depuis la place Clémenceau (RD 907), suivre A.13 par l'avenue du Palais à Saint-Cloud.

Le samedi 12 janvier 2019 de 8h00 à 19h00 et le dimanche 13 janvier 2019 de 8h00 à 15h00, les bus de la RATP sont déviés par le boulevard de la République et la rue du Val d'Or.

**Déviations VL :**

Dans le sens province - Paris, déviation 1 par la rue Dailly, l'avenue André Chevrillon, la rue du Béarn, la rue Feudon et le quai Carnot (RD7).

Dans le sens Paris – province, déviation 2, suivre A.13 par l'avenue du Palais à Saint-Cloud, puis Saint-Cloud Centre.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit des travaux est réduite à 30 / km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la SEGEX.  
Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Les travaux s'effectueront sous le contrôle de M. Blanquart : (06.26.65.67.57).  
SEGEX : Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0038 en date du 07 janvier 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux d'élagage des arbres d'alignement.**

**ARTICLE 1 :** Du 4 février 2019 au 22 février 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s).  
Sur le boulevard de la République (RD 908) à la Garenne-Colombes, à l'avancement du chantier, la circulation sera réduite à 3,10 m par sens de circulation et le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.  
Les Travaux seront réalisés de 9h30 à 16h30  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Les Vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SMDA SAS,  
Téléphone : 01.30.57.61.11 Télécopie : 01.30.57.99.16, Adresse : 28, rue Roger Hennequin – 78910 TRAPPES

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme FULAIOLI, SMDA SAS, Téléphone : 01.30.57.61.11, Télécopie : 01.30.57.99.16, Adresse : 28, rue Roger Hennequin – 78910 TRAPPES,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2019-0045 en date du 09 janvier 2019 portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil, pour le stationnement d'un camion grue pour la livraison de groupes froid.**

**ARTICLE 1 :** A compter de la pose de la signalisation et d'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 11 janvier 2019, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Arcueil, la voie de droite est neutralisée sur 30 mètres au droit du n°71, dans le sens province – Paris. Le cheminement des piétons est interrompu et géré par un homme trafic lors des manœuvres de l'engin de levage. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 5h00 à 8h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AIDF, téléphone : Adresse : 1, rue des Champs Odé 78203 Mantes-la-Jolie.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Garba (06..75.36.29.76), AIDF, téléphone : Adresse : 1, rue des Champs Odé 78203 Mantes-la-Jolie.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans un même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n° 2019-0048 du 09 janvier 2019, réglementant provisoirement la circulation pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement sur l'autoroute A.86, sur la commune de Rueil-Malmaison.**

**ARTICLE 1 :**

Du 11 janvier 2019, jusqu'au 13 janvier 2019 et du 18 janvier 2019 jusqu'au 20 janvier 2019, du vendredi à 21h00 au dimanche à 24h00, la circulation est réduite de 3 à 1 voie dans la bretelle de sortie n°36 de l'autoroute A.86, en direction de Saint-Denis.

**ARTICLE 2 :**

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du Code de la Route).  
La vitesse est réduite à 30/km/h.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEIRS-TP

1, rue Colbert à 91320 WISSOUS - Téléphone : 06 69 81 18 78.

Adresse courriel : [ltrevisan@groupe-segex.com](mailto:ltrevisan@groupe-segex.com) et agissant pour le compte de la SEVESC  
15/19, quai Galliéni à 92150 SURESNES - Téléphone : 01 41 38 56 00.

Adresse courriel : [didier.champsaur@suez.com](mailto:didier.champsaur@suez.com) et sous le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) – 21, rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité.

Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif, valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n° 2019-0049 du 09 janvier 2019, réglementant provisoirement la circulation, pour la réalisation de la tour Trinity, au-dessus de l'autoroute A.14, sur les communes de Courbevoie et de Puteaux.**

**ARTICLE 1 :**



Du 11 janvier 2019, jusqu'au 14 janvier 2019 et du 25 janvier 2019, jusqu'au 28 janvier 2019, du vendredi à 21h00 au lundi à 5h00, la bretelle N 192 de l'autoroute A.14, en direction de la Garenne Colombes est fermée à la circulation.

Une déviation est mise en place par la bretelle N 1013 de l'autoroute A.14, le rond point de la Défense, l'avenue André Prothin, le boulevard Circulaire de la Défense, la rue Segoffin, la rue du Capitaine Guynemer et la rue Serpentine.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BATEG.

1, rue du Petit Clamart à Vélizy-Villacoublay – Téléphone : 06 46 63 02 16.

Adresse courriel : cecile.debaysen@vinci-construction.fr, sous le contrôle de Paris La Défense 110, esplanade du Général de Gaulle à 92931 Paris La Défense – Téléphone 06 13 05 24 82.

Adresse courriel : fgok@parisladefense.com et de la Direction des Routes d'Île-de-France Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21, rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés, conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif, valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n° 2019-0050 en date du 09 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 913, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de création d'un bâtiment.**

**ARTICLE 1 :** Du 14 janvier 2019, jusqu'au 31 août 2020.

Sur l'avenue Paul Doumer (RD 913) à Rueil-Malmaison, au droit des n° 2-4, le trottoir sera condamné.

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par la création d'un passage piétons protégé par feux tricolore, à hauteur des n°13 et n°14.

Sur 5 mètres, au droit des n°13 et n°14 de l'avenue Paul Doumer, le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Au droit du n°14, après le passage piétons, le stationnement sera réservé aux personnes titulaires d'une carte GIG-GIC.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux, conformément à l'article R.417-10, du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Bagot et ses entreprises sous-traitantes, Téléphone : 06 20 48 83 26.

Adresse : Parc d'Activité de la Colline – 45680 - Dordives.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif, valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA-IdF n° 2019-0053 en date du 10 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 908, à La Garenne-Colombes, pour des travaux de construction d'un bâtiment.**

**ARTICLE 1 :** Du 17 janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2020.

Sur le Boulevard de la République (RD 908), à La Garenne-Colombes, au droit du n°6 / 10bis, la circulation est réduite de 2 à 1 voie de 3,20 mètres minimum.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'Article 3, ci-dessous.

Les piétons seront déviés sur un trottoir longeant le chantier, d'une largeur minimum de 1,40 mètres.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par UCB.

Téléphone : 01 60 07 17 78.

Adresse : Bâtiment 3, Rue des Tanneurs - 77200 Torcy.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par UCB et leur sous traitant UCB, Téléphone : 01 60 07 17 78 - Adresse : Bâtiment 3, Rue des Tanneurs - 77200 Torcy.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage, conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif, valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0054 en date du 10 janvier 2019, concernant des restrictions de circulation sur la RD 986, à Nanterre, pour des travaux de réparation du réseau du concessionnaire ORANGE.**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 28 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

La piste cyclable sur la chaussée est fermée ponctuellement. Du côté opposé au 16 avenue de la République, 2 places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier, le trottoir est neutralisé, le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir d'en face par les deux traversées piétonnes existantes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par OPTIC TP, Téléphone : 06 084079 71 Télécopie : 04 20 10 18 68 , Adresse : Roland CALCAS TSA 40111 69949 Lyon cedex 20

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Q. GUITTON, OPTIC TP, Téléphone : 06 084079 71, Télécopie : 04 20 10 18 68 , Adresse : Roland CALCAS TSA 40111 69949 Lyon cedex 20,

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-0055 en date du 10 janvier 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de démontage de grue à tour.**

**ARTICLE 1 :** Le 27 janvier 2019,  
la circulation générale sur le boulevard Jean Jaurès (RD911) entre la rue Henri Barbusse et la rue du Docteur Calmette est reportée dans la voie bus.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

L'enlèvement des véhicules en infraction pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par DEMATHIEU ET BARD Bâtiment, Téléphone : 01 41 76 09 10 Télécopie : 01 41 76 09 70, Adresse : 50, avenue de la République - 94669 CHEVILLY LA RUE Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de CHANE-CHU Nathalie, DEMATHIEU ET BARD Bâtiment, Téléphone : 01 41 76 09 10, Télécopie : 01 41 76 09 70, Adresse : 50, avenue de la République - 94669 CHEVILLY LA RUE Cedex.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA-IdF n° 2019-0062, en date du 15 janvier 2019 portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD 920, à Arcueil, pour des travaux d'ouverture de chambres pour le déploiement de fibre optique.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DU VAL DE MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARTICLE 1 :** À compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'au mercredi 23 janvier 2019, sur l'avenue Aristide Briand (RD 920) à Arcueil, la voie de gauche est neutralisée sur 40 mètres en amont de l'avenue du Président Salvador Allendé, dans le sens province / Paris.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.  
Le vendredi, la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :** La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément, à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FDFO.  
Adresse : Allée des Iris - 94260 Fresnes.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Douri (06.37.08.31.55), FDFO.  
Adresse : Allée des Iris - 94260 Fresnes.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également, dans un même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.  
Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif, valant décision implicite de rejet.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>